

AVIS D'APPEL A CANDIDATURES ARS N° 2024-UHR
CREATION DE QUATRE UNITÉS D'HÉBERGEMENT RENFORCÉES (UHR)
DE 12 OU 14 PLACES EN EHPAD
SUR LE TERRITOIRE DE LA MARTINIQUE

Clôture de l'appel à candidatures : le 19 août 2024, à 12h00

1. Objet de l'appel à candidatures :

Dans le cadre de la feuille de route Maladies Neuro-Dégénératives (MND) 2021/22 – 2024, l'Agence Régionale de Santé de Martinique lance un appel à candidature pour la création **4 Unités d'Hébergement Renforcées (UHR) de 12 ou 14 places** en faveur des résidents souffrant de symptômes psycho-comportementaux sévères consécutifs d'une maladie neurodégénératives associée à un syndrome démentiel, altérant la sécurité et la qualité de vie de la personne et des autres résidents.

2. Qualité et adresse de l'autorité compétente :

**Madame la Directrice générale
De l'Agence Régionale de Santé Martinique
Centre d'Affaires « AGORA »
ZAC de l'Etang Z'abricot-Pointe des Grives
CS 80656
97263 FORT DE France CEDEX**

3. Pré-requis

Cet appel à candidature s'adresse aux EHPAD ayant identifié dans leur parcours la prise en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées, disposant notamment d'un bon partenariat avec le secteur psychiatrique et les acteurs de la filière gériatrique. Il doit disposer d'une expérience en matière de troubles cognitifs et de travail en réseau.

Il importe que l'établissement développe des partenariats notamment avec :

- Les EHPAD et USLD du territoire
- Les acteurs de la filière gériatrique (services de court séjour gériatrique, équipe mobile de gériatrie, SSR)
- Le Dispositif d'appui à la coordination (DAC)
- Les acteurs de la filière psychiatrique (CMP, service de psychogériatrie, équipe mobile de géronto-psychiatrie)

Ces dispositifs peuvent intégrer le recours à la téléconsultation. Les modalités de collaboration avec ces acteurs doivent être définies et formalisées sous la forme de convention.

L'établissement candidat doit disposer d'un médecin coordonnateur, remplissant les conditions de l'article D312-157 du CASF, si possible, détenteur qualité en géronto-psychiatrie.

4. Territoires

L'appel à candidatures est lancé sur le territoire de la Martinique.

5.Cahier des charges et modalités de dépôt de candidature et de sélection

Le dossier de candidature devra être conforme aux termes du cahier des charges de l'appel à candidatures : annexe 1 du présent avis.

L'Appel à candidatures sera téléchargeable sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé à l'adresse :

<https://www.martinique.ars.sante.fr>

6.Pièces justificatives exigibles et modalités de dépôt des dossiers de candidature

Les établissements candidats doivent adresser leur demande à l'Agence régionale de santé de Martinique avec la mention suivante : « **AAC UHR 2024** ».

Le dossier de candidature devra être composé :

- du dossier descriptif du projet simplifié complété mentionnant les modalités d'accompagnement et de soins, les moyens associés (humains et budgétaires) et l'environnement architectural ;
- du projet d'établissement ou projet de service ;
- des plans des locaux de l'UHR en joignant les plans (avec identification et surface de chaque pièce) ;
- d'un état des lieux de la file active potentielle au sein de la filière gériatrique justifiant la création d'une UHR ;
- le plan de formation prévisionnel pour les personnels de l'UHR pour les 3 premiers exercices ;
- les fiches de poste des personnels soignants, médicaux et paramédicaux affectés à l'HUR.

► **D'un dossier papier complet transmis par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse :**

**Madame la Directrice générale
De l'Agence Régionale de Santé Martinique Centre d'Affaires « AGORA »
ZAC de l'Etang Z'abricot-Pointe des Grives
CS 80656
97263 FORT DE France CEDEX**

► **D'un dossier de candidature électronique à transmettre sur la boîte aux lettres (BAL) :**

La date butoir de réception des dossiers est fixée au 19 août 2024 à 12 heures.

Les dossiers parvenus après la date limite de clôture, ne seront pas recevables. Il convient de tenir compte des délais d'expédition pour respecter le délai.

7. MODALITES D'INSTRUCTION DES PROJETS

Instruction et décision :

L'instruction technique des dossiers sera effectuée par les services de l'ARS de Martinique en lien avec la Collectivité Territoriale de Martinique qui sera consultée.

Les projets seront analysés pour:

- Vérifier la recevabilité et la complétude du dossier,
- Examiner l'éligibilité du dossier au regard des critères définis dans le cahier des charges,
- Analyser au fond les candidatures en fonction des exigences requises et des critères de sélection mentionnés dans le cahier des charges.

La décision interviendra courant du mois août 2024.

8.CALENDRIER DE LA PROCEDURE

Date limite de publication de l'avis d'appel à candidature	2024
Date limite de réception ou dépôt des dossiers.	19 aout 2024 – à 12H00
Date limite de mise en œuvre	1er novembre 2024

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
de la Martinique**


Présidente Directrice Générale de l'ARS
Le Directeur Général Adjoint

Anne BRUANT-BISSON
Fabien LALEU